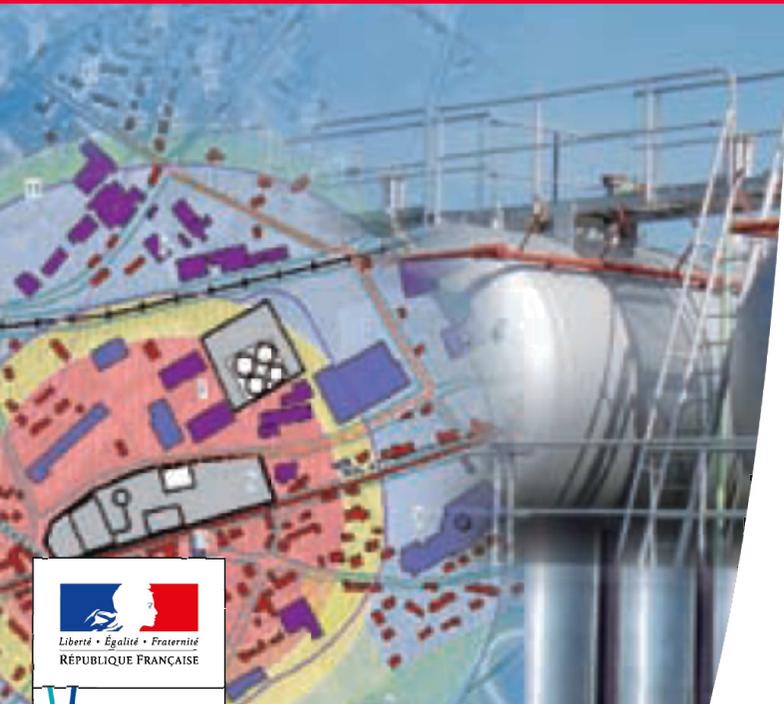


La mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques

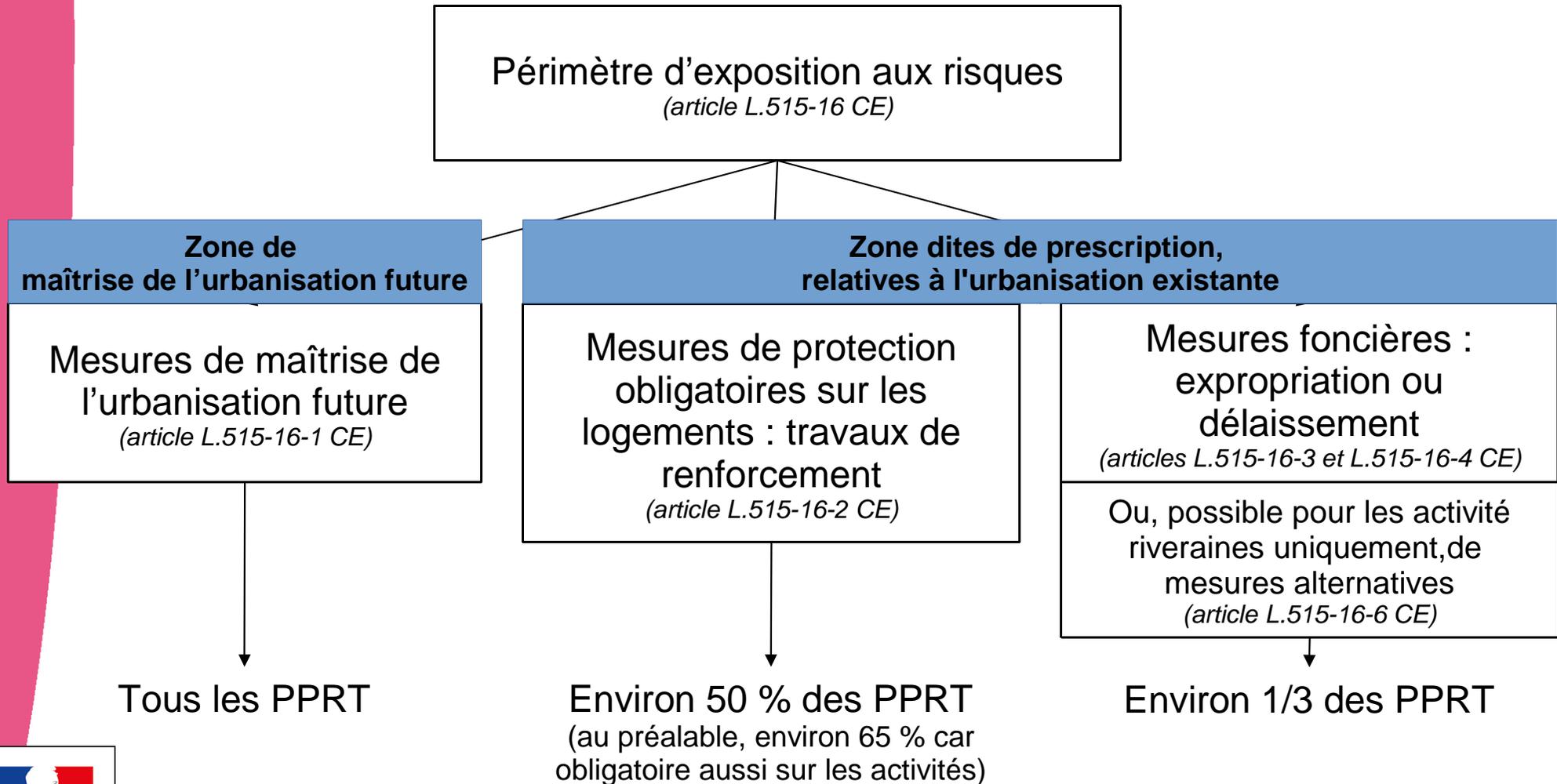
Le « post PPRT »

DREAL - UD38

Novembre 2017



Mesures des PPRT



Mise en œuvre concrète des PPRT

L'**instruction du 31 mars 2016 de Mme Ségolène ROYAL**, ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, adressée aux préfets, qui :

- Liste les actions à réaliser pour mettre en œuvre les PPRT
- Précise « qui fait quoi » et les modalités de pilotage → la majorité des actions relève des collectivités, avec l'appui des services de l'État
- Rappelle les outils disponibles pour les acteurs
- Demande l'approbation des derniers PPRT

L'**ordonnance du 22 octobre 2015** concernant les activités économiques riveraines

La **note ANAH du 23 décembre 2015** relative à l'accompagnement des riverains pour les travaux de protection des logements

Mesures des PPRT

Périmètre d'exposition aux risques
(*article L.515-16 CE*)

Zone de maîtrise de l'urbanisation future

Mesures de maîtrise de l'urbanisation future
(*article L.515-16-1 CE*)

Zone dites de prescription, relatives à l'urbanisation existante

Mesures de protection obligatoires sur les logements : travaux de renforcement
(*article L.515-16-2 CE*)

Mesures foncières : expropriation ou délaissement
(*articles L.515-16-3 et L.515-16-4 CE*)

Ou, possible pour les activités riveraines uniquement, de mesures alternatives
(*article L.515-16-6 CE*)

Méthodologie des expropriations

Expropriation : procédure « classique » et très formalisée (protection de la propriété privée)

Procédure à initier par la commune ou l'EPCI

- délibération
- préparation des dossiers de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'enquête parcellaire

→ Possibilité de confier les expropriations à un Établissement Public foncier (EPF)

→ Appui possible par les services de l'État (DREAL / DDT suivant l'organisation locale)

Délai de réalisation : la loi ne fixe pas de délai, mais s'agissant des zones exposées au risque le plus élevé, les expropriations doivent être **engagées rapidement** (sauf mesure alternative ou délaissements en cours)

Méthodologie des délaissements demandés par les riverains

Délaissement : procédure prévue par le code de l'urbanisme (articles L. 230-1 et suivants)

Rôle de la commune ou de l'EPCI :

- mener à bien le rachat du bien sur sollicitation du propriétaire

→ **Guide** élaboré par le CEREMA

→ **Appui possible** par les services de l'État

Délai de réalisation : **ouvert** pour **6 ans**, et au minimum jusqu'au 23/10/2021

Depuis l'ordonnance du 22 octobre 2015, le délaissement est possible dans les secteurs d'expropriation **dès définition du financement** → **procédure plus simple que l'expropriation, à privilégier**

90 % des mesures foncières réalisées sont des délaissements

Financement des mesures foncières (expropriations et délaissements)

Convention entre : État / Collectivités territoriales percevant de la CET / Industriels à l'origine du risque

Convention qui couvre :

- prix d'acquisition des biens susceptibles d'être expropriés ou délaissés (y compris indemnités d'éviction..., fixé par France Domaine ou le juge de l'expropriation)
- frais divers éventuels (acte notarié, géomètre expert, établissement du dossier parcellaire, publications, opérateur foncier éventuel...)
- frais de restriction d'accès ou de démolition

*Mais également les **mesures alternatives**. Pas de nécessité de modifier les conventions existantes car de droit (voir après).*

Délai pour l'élaboration de la convention :

- **1 an** (prorogeable de 4 mois si < 30M€, 6 mois si >30 M€) après approbation du PPRT
- au delà, le préfet prend un arrêté de financement par défaut : 33% État / 33% collectivités (prorata CET) / 33% industriels

Pilote de l'élaboration de la convention : État (DDT)

Mesures des PPRT

Périmètre d'exposition aux risques
(*article L.515-16 CE*)

Zone de maîtrise de l'urbanisation future

Mesures de maîtrise de l'urbanisation future
(*article L.515-16-1 CE*)

Zone dites de prescription, relatives à l'urbanisation existante

Mesures de protection obligatoires sur les logements : travaux de renforcement
(*article L.515-16-2 CE*)

Mesures foncières : expropriation ou délaissement
(*articles L.515-16-3 et L.515-16-4 CE*)

Ou, possible pour les activités riveraines uniquement, de mesures alternatives
(*article L.515-16-6 CE*)

Étudier les éventuelles mesures alternatives aux mesures foncières

Annonce de Mme Ségolène ROYAL, ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Aux assises nationales des risques technologiques, Douai, le 16 octobre 2014 :

"Pour les entreprises riveraines des sites à risques, car il en va aussi de l'avenir économique de nos territoires, j'ai donc décidé d'engager une révision des conditions de mise en œuvre des PPRT pour les activités économiques, afin d'apporter pour les entreprises les adaptations nécessaires à la loi « risques » de 2003 qui n'avait pas été conçue pour elles. Et ce sans renoncer à notre ambition de faire progresser la sécurité des sites Seveso et de leurs riverains."

→ **ordonnance du 22 octobre 2015**

Méthodologie pour les éventuelles mesures alternatives aux mesures foncières

Principe : pour les **activités riveraines** (i.e. tout sauf les logements), permettre la mise en œuvre de mesures alternatives qui apportent une **amélioration substantielle de la sécurité**

→ mesures de protection, de réduction de la vulnérabilité, et d'organisation

Procédure :

- Le riverain propose les mesures alternatives sur la base d'une étude préalable (ensemble des effets)
- Les services de l'État, avec l'appui éventuel de l'INERIS, vérifient que la solution apporte une amélioration substantielle de la sécurité (cas par cas)
- La solution est prescrite par arrêté préfectoral avec potentiellement des SUP (sans consultation obligatoire de la DDT et des collectivités .. .?)

Financement : tripartite (État / collectivités / industriels) à concurrence du montant de la mesure foncière évitée. Prise en compte des pertes d'exploitation et de déménagement

Délai: Possibilité ouverte pour **6 ans** après approbation du PPRT (et au minimum jusqu'au 23/10/2021)

Au 01/11/2017

Logements et activités : expropriations et délaissements

- 10 % des mesures foncières menées à terme au niveau national
- Priorité sur les logements
- Encouragement d'un courrier par maire/préfet aux riverains concernés rappelant l'échéance (modèles de courrier à venir)
- Guide « expropriations » à destination des collectivités en cours (fin 2017)
- Pas de consignation possible par anticipation de la somme « Etat »
- Equipements publics inaliénables donc pas d'expropriation possible

Activités : mesures alternatives

- Pas de MA prescrite à ce jour
- Comparaison du montant avec Estimation Sommaire Globale (non détaillée et non engageante)
- Accord formel nécessaire du ministère quand plus de 100 personnes ou plus de 10 personnes et proba B
- Note technique à destination des préfets en cours d'élaboration (fin 2017) et présentation en CSS ou réunion S3PI
- Tableau donnant des orientations sur types de MA avec 3 couleurs fonction type d'effets et projet de cahier des charges pour l'étude préalable (en cours)
- GT accompagnement activités (R r B b) => bilan fin 2018

Mesures des PPRT

Périmètre d'exposition aux risques
(*article L.515-16 CE*)

Zone de maîtrise de l'urbanisation future

Mesures de maîtrise de l'urbanisation future
(*article L.515-16-1 CE*)

Zone dite de prescription, relatives à l'urbanisation existante

Mesures de protection obligatoires sur les logements : travaux de renforcement
(*article L.515-16-2 CE*)

Mesures foncières : expropriation ou délaissement
(*articles L.515-16-3 et L.515-16-4 CE*)

Ou, possible pour les activités riveraines uniquement, de mesures alternatives
(*article L.515-16-6 CE*)

Méthodologie et financement des travaux de renforcement des logements

Travaux prescrits aux logements par le PPRT : protection des personnes en cas d'accident à cinétique rapide

NB : uniquement travaux prescrits, et non recommandés

Montant de référence: travaux obligatoires (et financés) au plus petit montant : 20 000 € / logement ou 10 % de la valeur vénale du bien, inclut les diagnostics préalables aux travaux.

Pour les logements appartenant aux personnes physiques :

- Etat : crédit d'impôt 40% selon les règles applicables (acquis jusqu'au 31/12/2020)
- Collectivités percevant la CET (prorata) : 25%
- Industriels à l'origine du risque : 25%

Délai de 2 mois pour règlement

=> 2 conventions : accompagnement et financement des travaux

Importance du financement des 10 % restant

Importance de la mise en place d'une avance du crédit d'impôt

Délai: disponibilité du financement pendant **8 ans** après approbation du PPRT (et minimum jusqu'au 1^{er} janvier 2021 c'est à dire pour tous les PPRT approuvés avant le 31/12/2012), correspondant au délai pour la réalisation des travaux

Des outils et un accompagnement

Accompagnement des logements

Démarche d'expérimentation en France avec 7 Programmes d'Accompagnement des Risques Industriels (**PARI**) dont 2 dans le département de l'Isère depuis 2013.

Annnonce de Mme Ségolène ROYAL, ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer aux assises nationales des risques technologiques, Douai, le 16 octobre 2014 :

=> Généralisation de l'accompagnement des riverains pour la réalisation de leurs travaux prescrits, en partenariat avec l'Anah

- sous maîtrise d'ouvrage collectivités
- avec financement de l'opérateur logement par subvention de la DREAL à la collectivités

→ **Note Anah du 23 décembre 2015**

Fonctionnement typique de l'accompagnement des logements

1) Montage de l'opération (note ANAH)

- soit opération mixte ANAH/RT
- soit PIG Risques Technologiques
- soit marché à bons de commandes

Avec : un opérateur logement, généralement sous maîtrise d'ouvrage collectivité suivant les procédures de l'Anah

→ intérêt de coupler l'accompagnement « PPRT » avec un accompagnement sur d'autres thématiques du logement (logement dégradé, rénovation énergétique...)

2) L'opérateur démarche l'ensemble des habitants et réalise :

- une information (obligations, aides financières...)
- le diagnostic du logement
- la définition des travaux à réaliser
- la recherche de professionnels pour la réalisation des travaux
- l'analyse des devis
- le suivi des travaux jusqu'à leur achèvement
- la constitution du dossier de demande de financement

3) Gestion des financements : après vérification du dossier (par l'État ou la collectivité), les financements (collectivités et industriel) sont débloqués

Pour les activités :

plus de prescriptions liées au PPRT

=> informer et appuyer

- **Pas de prescriptions de travaux** de protection applicables aux activités au titre du PPRT (depuis l'ordonnance du 22 octobre 2015)
- Les responsables d'activités restent soumis à des **obligations générales de sécurité** au titre d'autres réglementations (code du travail, ERP...)
- Pour les PPRT approuvés après le 22 octobre 2015 : obligation pour le préfet d'**informer les responsables d'activités** des risques auxquels leur bien est exposé
 - courrier individuel autoportant et conforme à l'ordonnance, plaquette d'information ou mise à disposition par voie électronique
- Ces informations sont à porter dans l' « état des risques » de **l'information acquéreur / locataire**

Au 01/11/2017

Logements : travaux

- 16 000 logements et 183 PPRT concernés
- Plus de la moitié ont actuellement un dispositif d'accompagnement
- Bons de commande possible uniquement si convention ANAH (traitement mixte) pas envisageable
- Attention de bien réaliser des factures indépendantes travaux ANAH/travaux RT, yc pour les diagnostics
- Importance de la mobilisation des artisans pour les travaux dans les logements
- Possibilité pour crédit d'impôt : prise en charge des frais d'un crédit par collectivités/industriels
- A venir : tableau sur ICAR précisant le financé ds travaux pour chaque cas

Activités : informations

Mesures des PPRT

Périmètre d'exposition aux risques
(*article L.515-16 CE*)

Zone de maîtrise de l'urbanisation future

Mesures de maîtrise de l'urbanisation future
(*article L.515-16-1 CE*)

Zone dites de prescription, relatives à l'urbanisation existante

Mesures de protection obligatoires sur les logements : travaux de renforcement
(*article L.515-16-2 CE*)

Mesures foncières : expropriation ou délaissement
(*articles L.515-16-3 et L.515-16-4 CE*)

Ou, possible pour les activités riveraines uniquement, de mesures alternatives
(*article L.515-16-6 CE*)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Méthodologie relative à l'urbanisation future

Les **restrictions / prescriptions** d'urbanisme prévues par le PPRT s'appliquent dès l'approbation du PPRT

Le PPRT vaut servitude d'utilité publique (SUP)

Le PPRT doit être **annexé au document d'urbanisme** dans les 3 mois suivant l'approbation

→ **Appui possible de L'État** sur demandes d'avis ponctuelles, en cas de nouveaux projets

→ **Guide BATIRSUR**

→ **Help desk** du CEREMA

Merci de votre attention



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



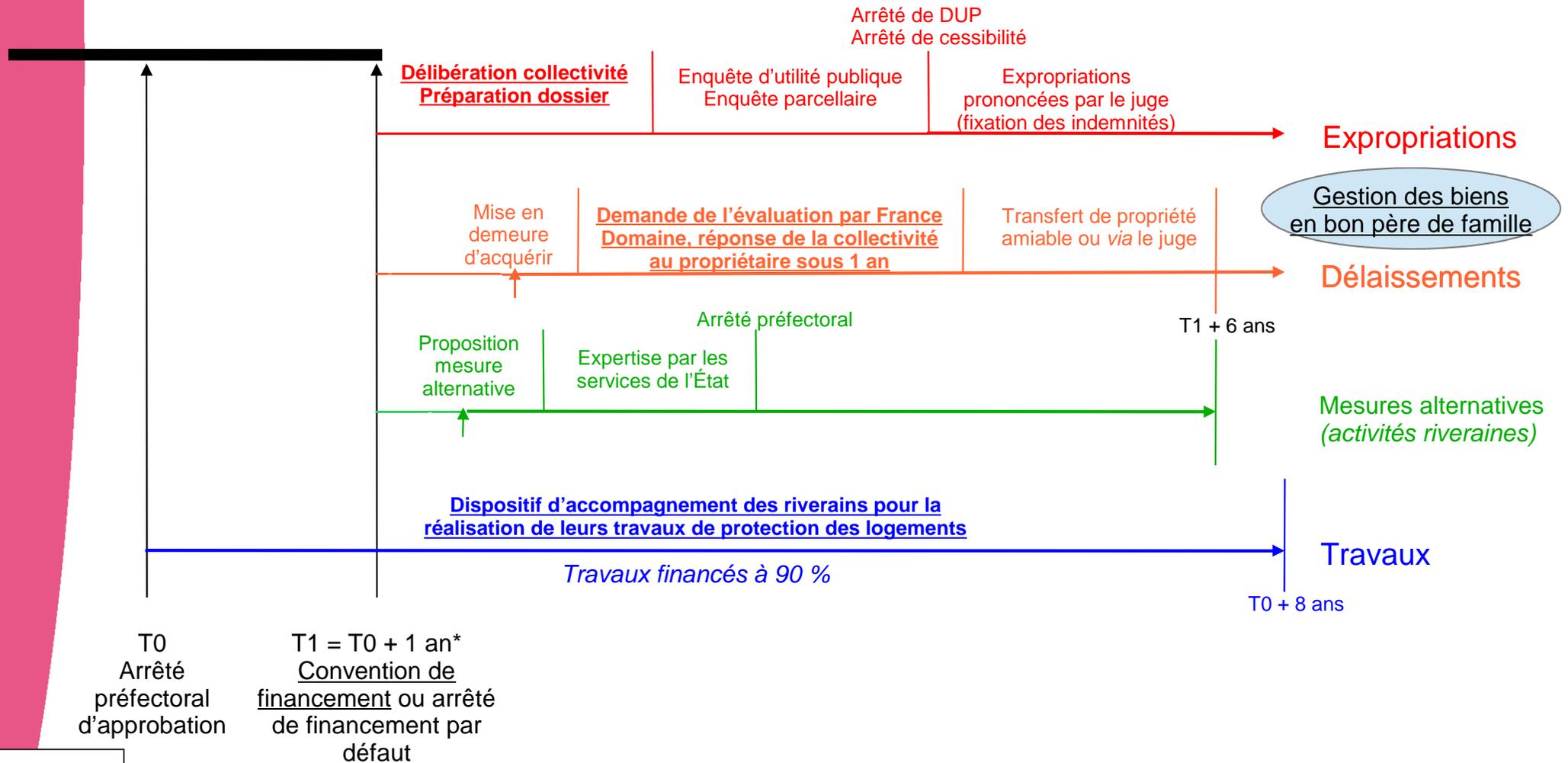
Ministère
de l'Environnement,
de l'Énergie
et de la Mer

Aperçu global

Élaboration

Financement

Mise en œuvre



* prolongeable de 4 ou 6 mois

En souligné :
actions des collectivités

Où trouver les informations ?

Sur Internet

Site internet NATIONAL : par le ministère de l'environnement

<http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr>



Site internet REGIONAL : par la DREAL

[Www.pprt-rhonealpes.com](http://www.pprt-rhonealpes.com) (même site que www.clic-rhonealpes.com)

CSS/CLIC & PPRT de Rhône-Alpes

accueil plan du site contacts

Site internet départemental : par la préfecture de l'Isère

www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques/Risques-technologiques/Plans-de-prevention-des-risques-technologiques-PPRT



Site AMARIS

<http://www.amaris-villes.org/>



ASSOCIATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS POUR LA MAÎTRISE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES MAJEURS



AMARIS AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS POUR LA MAÎTRISE DES RISQUES RESIRISK

Site ICAR du ministère



Des outils pour les travaux

- Pour les **diagnostiqueurs** :
 - Guide spécifique,
 - Journées techniques de formation à La Défense (3 à 4 par an)
 - Help desk du CEREMA
 - Liste des diagnostiqueurs ayant participé aux journées techniques mise en ligne
- Pour les **artisans** chargés des travaux :
 - Référentiel travaux
 - Sessions de sensibilisation, en local
 - Help desk du CEREMA
- Pour les **particuliers** :
 - Site internet du ministère
 - Documents de vulgarisation

❑ **Un guide et des fiches pour accompagner les propriétaires dans leur démarche de réalisation des travaux :**

- comment lire le PPRT ?
- vers qui s'orienter ? les étapes.
- des références et des ressources : le financement, les types de travaux en fonction des risques, le lien avec les économies d'énergie ...

❑ **une plaquette pour informer avant l'approbation du PPRT**

- pour pouvoir anticiper et alerter les propriétaires ayant prévu des travaux par ailleurs

Ces documents ont été réalisés par les SPPPI de l'agglomération lyonnaise et de la région grenobloise.

Prévention des risques technologiques



Prévention des risques technologiques

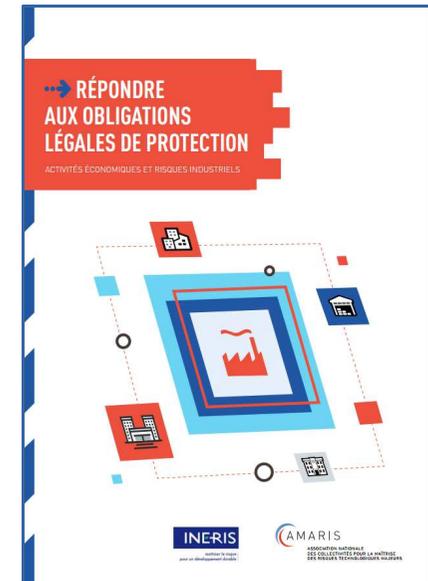


Protéger votre famille et faire des économies d'énergie peuvent être complémentaires

Avant de faire des travaux, pensez-y !

Des outils pour informer et appuyer les activités riveraines en zone B b:

- Dans le cadre du projet AMARIS « Résirisk » : **RésiGuide N°1** à destination des activités riveraines
 - volet sensibilisation (plaquette)
 - volet intermédiaire
 - volet technique expert aidant au choix des actions
- Pour les établissements les plus sensibles (écoles, crèches...) : possibilité d'un accompagnement plus spécifique par les services de l'État avec l'appui du CEREMA



Quelques chiffres au 1^{er} novembre 2017 (source ministère)

93% des PPRT sont approuvés (364/392).

118 PPRT sont concernés par des mesures foncières (410 logements et 300 activités)

75 PPRT avec activités en secteurs de mesures Foncières

20 Mesures alternatives en cours de discussions.

183 règlements PPRT prescrivent des obligations de travaux (environ 16 000 logements).

Mise en œuvre :

17 expropriations, 58 délaissements, 890 logements diagnostiqués. Les travaux ont été réalisés sur 300 d'entre eux.

30 dispositifs d'accompagnement sont lancés : 7 PARI, 10 marchés à bon de commande, 3 OPAH, 5 PIG, 1 PIG RT